

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 2/7.1

Objet : Modification des tarifs de stationnement fermés sur la commune

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire, une partie de ses compétences, notamment en matière de stationnement
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 modifiant la délibération susvisée
- **Vu** la loi de « consommation » en date du 18 mars 2014
- **Vu** la décision du maire en date du 28 février 2017 fixant les tarifs des parcs de stationnement fermés
- **Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs**

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1er mars 2018, les tarifs de stationnement sur la commune sont modifiés comme suit :

	P1-P2-P3	P4-P5	P6	Autres
1ère heure				
1ère 1/2 h	gratuite	gratuite	gratuite	
3ième 1/4 h	0,75 €	0,65 €	0,45 €	
4ième 1/4 h	0,75 €	0,65 €	0,45 €	
Total 1ère H	1,50 €	1,30 €	0,90 €	
2ième heure				
1er 1/4 h	0,65 €	0,55 €	0,30 €	
2ième 1/4 H	0,65 €	0,55 €	0,30 €	
3ième 1/4 h	0,65 €	0,55 €	0,30 €	
4ième 1/4 h	0,65 €	0,55 €	0,30 €	
Total 2ième H	2,60 €	2,20 €	1,20 €	
au-delà par 1/4h jusque la 11ième heure incluse	0,55 €	0,45 €	0,30 €	
nuitée (19h à 7h du matin)				23 €
GIC-GIG	gratuité	gratuité	gratuité	
Horodateurs par 1/4 h				0 €
parkings temporaires organisés lors des manifestations locales la journée				6 €
ticket perdu				19 €
nuitée (19h à 7h du matin)				23 €

A compter de la 12ième heure les tarifs repris ci-dessus s'appliquent de nouveau.
Pour le P4, à compter de 19 h le tarif est remplacé par la nuitée (19h - 7h du matin).

Article 2

M. le chef de la Police Municipale, M. le régisseur de la régie « Parkings » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le préfet du Gard, à Mme la Trésorière Municipale, au Régisseur des Parkings de la commune d'Aigues-Mortes

Fait à Aigues-Mortes, le 22 janvier 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 22 janvier 2018
- date d'affichage : 22 janvier 2018